

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNALE

REGLEMENT GRAPHIQUE

Planche 1

SALLES

Maître d'ouvrage : 4C

TOPONYMY
L'expansion des territoires
www.toponymy.fr

«Origine DGFIP Cadastre © Droits de l'Etat réservés © 2023»

Date :	Phase :	Echelle :	Pièce n°
05/2024	ARRET	1/5000	4.B
Communauté de Communes du Cordais et du Causse (4C) 33 promenade de l'Autan, 81170 Les Cabannes - tél : 05 63 56 07 02 courriel : urbanisme.4c@orange.fr			

ZONAGE

- UA : Zone urbaine correspondant au centre-bourg historique
- UB : Zone urbaine correspondant au secteur aggloméré ancien
- UC : Zone urbaine correspondant à l'usage d'habitation à dominante pavillonnaire, de création relativement récent
- UM : Zone urbaine mixte
- UE : Zone urbaine correspondant aux équipements publics
- UX : Zone urbaine correspondant aux activités économiques
- UL : Zone urbaine correspondant aux activités de loisirs
- 1AU : Zone à urbaniser ouverte principalement liée à l'habitat
- 1AUE : Zone à urbaniser destinée aux équipements publics
- 1AUM : Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation destinée aux activités économiques et leurs logements
- 1AUX : Zone à urbaniser destinée aux activités économiques
- 1AUL : Zone à urbaniser destinée à accueillir des activités de loisirs
- N : Zone naturelle
- Nc : Secteur naturel destiné aux carrières
- Ne : Secteur naturel destiné à accueillir une aire de pique nique
- NJ : Zone naturelle destinée aux jardins partagés
- NL : Zone naturelle destinée à accueillir des activités de loisirs
- NP : Zone naturelle protégée
- A : Zone agricole
- As : Secteur de taille est de capacité d'accueil limitées (STECAL)
- As1 : Sous secteur STECAL destiné aux activités économiques
- As2 : Sous secteur STECAL destiné aux activités de loisirs
- As3 : Sous secteur STECAL destiné aux activités économiques et leurs logements
- AP : Zone agricole protégée



PRESCRIPTIONS

- Emplacements réservés
- Patrimoine bâti ou paysager (boisé ou non) à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural selon l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Eléments de paysage, (sites et secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique selon les dispositions de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Eléments de paysage correspondant à un espace boisé à préserver pour des motifs d'ordre écologique selon les dispositions de l'article L151-23 al.1 du code de l'urbanisme
- Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine selon les dispositions de l'article L151-23 al.2 du code de l'urbanisme
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Secteur avec densité minimale de construction selon les dispositions de la référence réglementaire R151-39 2° al. du code de l'urbanisme
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisir selon les dispositions réglementaires R151-43 2° et 8° du code de l'urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination selon les dispositions de l'article L151-11 l.2° du code de l'urbanisme
- ★ Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural selon les dispositions de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- ◆ Patrimoine paysager boisé à protéger
- Diversité commerciale à protéger ou à développer
- Patrimoine bâti à protéger
- Cheminement doux à préserver selon les dispositions de l'article L151-38 du code de l'urbanisme
- Cheminement doux à créer selon les dispositions de l'article L151-38 du code de l'urbanisme
- Boisement linéaire à préserver ou à créer au titre de l'article L151-23 al.1 du code de l'urbanisme

AUTRES INFORMATIONS

- Localisation d'une construction en attente d'une actualisation du cadastre

